

**Auteur, titre et références du texte :**

ANGOT (abbé A.), « Histoire de l'imprimerie à Laval jusqu'en 1789 », Laval, imprimerie L. Moreau, 1892 (extrait du *Bulletin historique et archéologique de la Mayenne*, 2<sup>e</sup> série, t. 6, 1893).

**Mis en ligne par :**

Archives départementales de la Mayenne  
6 place des Archives — 53000 LAVAL, France  
[archives@cg53.fr](mailto:archives@cg53.fr)

Date de première mise en ligne : 11 février 2004.

Référence : FR-AD53-BN-0024

**Texte relu par :**

Joël Surcouf  
d'après un exemplaire conservé aux  
Archives départementales de la Mayenne  
(cote : Mf 500).

**D'autres textes sont disponibles**

sur le site des Archives de la Mayenne :  
<http://www.lamayenne.fr>

## HISTOIRE DE L'IMPRIMERIE À LAVAL JUSQU'EN 1789

par

**l'abbé A. ANGOT**

Ce serait une œuvre laborieuse et de longue haleine d'écrire l'histoire de l'imprimerie dans des villes pourvues d'universités ou de collèges florissants comme Angers, Rennes, Le Mans, La Flèche. Là, en effet l'art de l'imprimeur dut s'exercer de bonne heure et multiplier ses productions ; il n'en fut pas de même à Laval. Et quand même nous connaîtrions dans tous ses détails ce qui concerne l'imprimerie et les imprimeurs lavallois, nous ne ferions jamais du tout un ouvrage bien important. A peine voyons-nous d'une manière certaine les presses fonctionner à Laval avant le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle. Pourtant dans quelque condition qu'il y ait été exercé, cet art, autant que l'industrie qui a fait la fortune de notre pays, doit avoir sa place dans notre histoire locale, et malgré la modestie de prétentions qui s'impose à un chroniqueur mayennais en cette matière où nous ne sommes pas riches, nous n'en aurons pas moins la confiance d'avoir écrit dans ces pages un chapitre d'histoire générale sur un sujet goûté des curieux et qui mérite plus qu'une simple curiosité.

La reproduction en *fac-simile* des titres des principaux ouvrages imprimés à Laval, qui accompagnera les notices et la description des volumes, dira de suite aux yeux d'où en était chez nous l'art de l'imprimerie, au XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècle. Ce luxe décoratif ne saurait d'ailleurs être jugé inutile, si l'on fait attention que toutes les publications de ces anciens imprimeurs ne sont plus représentées que par un ou deux exemplaires disséminés, connus d'un petit nombre d'amateurs et en danger de disparaître totalement.

Dans ce travail où plusieurs nous ont aidé, la part de M. E. Queruau-Lamerie a été celle d'un collaborateur généreux. Nous devons beaucoup aussi aux recherches de M. J.-M. Richard dont nous ne pouvions mieux faire que de publier le texte dans de longues

citations<sup>1</sup>.

M. le chanoine Guiller avait donné sur la famille Ambroise<sup>2</sup>, dans ses *Recherches sur Changé*, des renseignements précieux, que nous avons utilisés, ainsi que le chapitre de M. de la Beauluère sur le sujet qui nous occupe<sup>3</sup>.

C'est sur la foi de ce dernier, dont l'affirmation est toujours une autorité sérieuse, que nous donnerons la première place dans la liste des imprimeurs lavallois à trois individus que nous ne connaissons pas autrement et dont aucune œuvre n'est venue jusqu'à nous. Probablement ils furent seulement libraires.

## I

« GUY MARTIN exerçait en notre ville l'état d'imprimeur libraire vers le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle. » Les deux suivants lui succédèrent.

## II

JEAN BERTHET. Nous croyons qu'il faut le confondre avec Jean Berthet, libraire mais non imprimeur, qui était appelé, en 1687, comme époux de Sébastienne Ambroise, à la succession de Jean Ambroise et de Marie Péguineau.

## III

HIEROME LEMONNIER.

## IV

Le livret suivant, que nous plaçons ici à cause de sa date et sans rien préjuger sur son lieu d'origine, soulève une question et un petit problème pour l'histoire de l'imprimerie lavalloise.

TRAITÉ | TRÈS-UTILE | DE LA DÉVOTION | A LA VIERGE MARIE, | *auquel sont adjoustez plusieurs | miracles de la Vierge Marie. | Avec une marque de predestination, | et le moyen de la pratiquer, | recueilly par un Père de la compagnie | de Jésus. |*

Vignette : le chiffre de J.-C. dans une couronne d'épines.

A LAVAL | *par* GEORGE GRIVEAU, | *Imprimeur du ROY* (et sur le 2<sup>e</sup> titre) : A LAVAL, | *par* GEORGE GRIVEAU, *imprimeur | et libraire, près le collège des | pères Jésuistes, 1619.*

Très petit in-12, de cinq feuillets non chiffrés pour la dédicace à madame la marquise de Varenne et une exhortation de saint Bernard, 344 pages de texte et sept feuillets non chiffrés pour l'approbation des docteurs et la table des matières<sup>4</sup>.

Si l'on s'en rapporte au premier titre, on croira d'après la mention très nette : *A Laval, par George Griveau, imprimeur du Roi*, que notre chef-lieu possédait dès 1619 un imprimeur en fonction. Le second titre : *A Laval, par George Griveau, imprimeur et libraire, près le collège des pères Jésuistes, 1619*, fait naître des doutes, et nous porte à

---

<sup>1</sup> *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, 2<sup>e</sup> série, t. I, p. 265-268 et 335-339.

<sup>2</sup> *Recherches sur Changé-lès-Laval*, tome II, p. 314-318.

<sup>3</sup> *Recherches sur les corporations d'arts et métiers, etc.*, p. 76-77.

<sup>4</sup> Cabinet de M. L. Garnier. — M. Seb. de la Bouillèrie qui a fait une étude approfondie sur les imprimeurs fléchois, n'a jamais rencontré ce petit volume.

croire que cette indication est fautive et qu'au lieu de Laval il fallait lire La Flèche, d'autant plus que la dédicace est adressée à Madame la marquise de Varenne, qui alors était dame de la petite cité angevine. Probablement G. Griveau avait à Laval un libraire correspondant pour lequel il imprimait des titres spéciaux.

Une aimable communication de M. S. de la Bouillerie nous apprend que George Griveau est bien un imprimeur fléchois et qu'il succéda à Jacques Rezé son beau-père, que les Jésuites avaient appelé de Paris où il exerçait, pour diriger leur imprimerie. L'atelier resta dans la famille, quoique sous différents noms, dans la même ville, jusqu'en 1816.

Ces renseignements laissent toujours possible l'hypothèse d'une tentative d'établissement de George Griveau à Laval au commencement de l'année 1619, car c'est en cette année qu'il commença d'imprimer en son nom, et jamais, depuis, on ne retrouve sur ses titres ni la mention de Laval, ni l'indication *près le collège des Pères Jésuites*.

## V

La famille CORMIER, qui donna à notre ville les deux premiers imprimeurs, dont nous connaissons quelques productions, était originaire du Mans et assez bien apparentée, puisque nous voyons parmi ses membres des prêtres, un écuyer, des notaires.

AMBROISE CORMIER vint s'établir à Laval comme imprimeur un peu avant 1633. Il y était appelé par maître Robert Le Bret, son parent et probablement son oncle, qui desservait depuis dix ans la cure de Nuillé-sur-Vicoin<sup>5</sup>. Aussi quand le jeune homme se maria avec Anne Masson, comme lui paroissienne de la Trinité, voulut-il que son union fût bénite à Nuillé par un parent qui le protégeait. La cérémonie eut lieu le 20 juin 1633<sup>6</sup>.

A cette époque, le centre du commerce était sur la place du Palais, la seule qui existât à Laval, dans le voisinage des halles. C'est là qu'Ambroise Cormier ouvrit son atelier « dans des boutiques estans en appentis contre la maison du Petit-Montjean. » Cette maison du Petit-Montjean et la Chambre des Comptes qui y attenait, appartenaient à Guillaume Duparc, qui les avait acquises par licitation. Il en avait revendu une partie à Gilles Lelong, sieur de la Troussière, qui y faisait sa demeure et cédé les boutiques au nouvel imprimeur<sup>7</sup>.

Ambroise Cormier se trouvait à l'étroit dans un appentis sans profondeur, plaqué contre une haute maison ; il étouffait sous un toit bas, sans air et sans lumière ; il aurait voulu une habitation plus confortable que ces malheureuses boutiques où il ne pouvait pas même faire du feu. Aussi son projet était en 1644, « suivant la permission qu'il avoit de Monseigneur ..., de faire hausser les boutiques en apentiz comme elles sont et porter le feste d'icelles jusques à demy pied proche et au-dessous des grilles des fenestres de la maison dite la Cour des Comptes ; et faire bastir et construire un pavillon, ou autre chose

---

<sup>5</sup> Un accord passé le 26 septembre 1634 devant M<sup>es</sup> Marin Pingault et Pierre Lemeignan, notaires au Mans, au sujet de la succession de Catherine Cormier, veuve de Michel Launay, nous apprend que « Ambroise Cormier, marchand imprimeur demeurant à Laval, » avait pour cohéritiers : François Cormier, notaire à Courcemont ; — Madelon Rabynard, archer des gardes de Sa Majesté, à Changé ; — Jeanne Rabynard, veuve de Guillaume Housseau, notaire ; — Léonard Desmezerettes, notaire, époux de Radegonde Rabynard, demeurant au Mans ; — Michel Guybert, marchand, époux de Françoise Rabynard ; — *Demoiselle Claude La Brette*, veuve de Thibault Rabynard, écuyer, sieur de Vilnays ; — enfin, Jean Cormier, marchand libraire, demeurant à La Flèche (Cabinet de M. l'abbé Esnault). — Pour préciser davantage le lien de parenté qui unissait Ambroise Cormier au curé de Nuillé et à Claude La Brette, susnommée, j'ajouterai que c'est cette dernière qui agissait dans l'acte précédent au nom du nouvel imprimeur, et que maître Robert Le Bret résidait, en 1650, à Changé-lès-Le Mans, chez Robert Rabynard, sieur de Vilnays (*Insinuat. ecclés.*, XXVII, 130).

<sup>6</sup> « Le vingtiesme de juin, an susdit (1633), Me Ambroise Cormier, imprimeur à Laval, et Anne Masson, aussi demeurant audit Laval, en présence de ses père et mère, ont espousé à Nuillé par moy curé dudit lieu, veu le certificat de la paroisse de la Trinité de Laval, signé Gigondeau, l'un des curés de la paroisse. » (Reg. par. de Nuillé-sur-Vicoin).

<sup>7</sup> Collection personnelle.

pour sa commodité, sur le portal et principale entrée de ladite maison, pour raison de quoy il est obligé de payer rentes à la recepte de la châtellenie de Laval... »

Il aurait voulu également prolonger ses apprentis au-delà des limites assignées aux premiers concessionnaires.

Mais maître Guillaume Duparc, son vendeur, qui possédait à titre d'engagement la maison principale dite du Petit-Montjean ou de la Cour des Comptes, n'entendait pas souffrir ses empiétements et l'humble libraire-imprimeur fut obligé de plier devant ce personnage qui, pour le moment, comme greffier du siège ordinaire de Laval et acquéreur d'une bonne partie des terres du marquis de Villaines, mis en déconfiture, jouissait d'une puissante influence. Ambroise Cormier dut se contenter de l'exemption de la faible redevance qu'il payait annuellement au comte de Laval. Il ne se résigna pas toutefois sans résistance, car même après l'accord du 5 février 1644, il reçut encore une assignation de M<sup>e</sup> Guillaume Duparc, de laquelle il semble résulter qu'il n'avait pas interrompu ses travaux d'agrandissement<sup>8</sup>.

Ambroise Cormier dut, comme imprimeur, se borner à de menus travaux comprenant les impressions administratives, alors fort minces, les billets de logement pour les troupes de passage, les citations aux assises seigneuriales, quelques placards, etc. Ce sont là du moins les seules pièces qui semblent avoir été imprimées à Laval de son temps. Nous ne pouvons lui attribuer authentiquement que la plaquette suivante qui sorte un peu de ce genre ; encore ne la connaissons-nous que par une citation et non pour l'avoir rencontrée en original :

PRIÈRES ordonnées pour gagner le jubilé octroyé par N.S.P. le Pape Innocent X par Monseigneur l'Evêque du Mans. Imprimé à Laval par Ambroise Cormier, imprimeur du roy, 1645<sup>9</sup>.

## VI

Dès l'année 1651, Ambroise Cormier avait pour successeur ROBERT CORMIER, son fils suivant toute probabilité. Nous le supposons aussi filleul de Robert Le Bret, curé de Nuillé-sur-Vicoin. Celui-ci aura voulu donner son nom au fils de celui dont il avait béni le mariage.

Robert Cormier prit pour marque typographique *un cormier*, avec cette légende : *Sorbus utilis inter arbores*. Nous avons de lui :

LA RÈGLE | ET STATUTS DES | RELIGIEUSES DE SAINTE | CLAIRE, avec la modification ou | exposition | des Papes Eugène | quatrième et Léon dixième sur | icelle, pour l'usage des dames | religieuses de Patience de Laval. A Laval, | par Robert Cormier, imprimeur du roy et de Mgr le duc de la Trémoille | M.D.C.LI. Avec permission.

La vignette représente Sainte Claire portant l'ostensoir ; aux angles les mots SANCTA CLARA ORA PRO NOBIS. Le titre et toutes les pages sont encadrés de filets. Le volume contient 68 p. in-4<sup>o</sup><sup>10</sup>. (PLANCHE I).

<sup>8</sup> Titres de la maison de M. Roger, pharmacien.

<sup>9</sup> Archives départementales, B 1051. Ordonnance du juge de police de Laval du 6 juillet 1745. Cette pièce est extrêmement importante pour l'histoire de l'imprimerie à Laval, puisqu'elle nous donne le titre de huit brochures imprimées à l'occasion des jubilés et que nous ne connaîtrions pas autrement. Ces publications de circonstance sont très rares à rencontrer. Je ne sache pas qu'aucun exemplaire sorti des presses lavalloises ait survécu. A leur défaut voici avec sa disposition typographique le titre de celui qui fut imprimé au Mans, vers 1700. PRIÈRES | ORDONNÉES | PAR MONSEIGNEUR | L'EVESQUE | DU MANS. | A faire aux églises où sont | les stations du Jubilé. | Au Mans, chez A. Ysambart, imprimeur | de monseigneur l'Evêque, avec privilège du Roy. | La date est enlevée mais la vignette aux armes de Monseigneur Louis de Lavergne de Montenard de Tressan indique que l'opuscule fut imprimé pour l'un des jubilés de 1677, 1690 ou 1703.

<sup>10</sup> A la Bibliothèque municipale de Laval. — Ce volume est passé plusieurs fois, à ma connaissance, dans les catalogues de livres d'occasion, ou de bibliothèques particulières.

RÈGLEMENT POUR LE FAICT DE LA JUSTICE ET EXPÉDITION DES ARRÊTS DE LA JURIDICTION ORDINAIRE DE LAVAL, *tant de ce qui estoit ci-devant observé que de ce qui a esté adjousté par le règlement [Laval, Robert Cormier, 1652].* Brochure in-18<sup>11</sup>.

C'est sans doute sur cette brochure que M. L. de la Beauillère aura vu la marque typographique de Robert Cormier : *Un cormier avec ces mots : Sorbus utilis inter arbores.*

## VII

Moins heureux dans nos recherches sur les AMBROISE que nous ne l'avons été pour la famille Cormier, nous ne saurions dire avec certitude d'où ils sont originaires. Toutefois, comme Jean Ambroise, le premier du nom qui ait exercé son état à Laval, habitait au Mans, dans la paroisse du Grand-Saint-Pierre, quand il épousa Marie Péguineau, paroissienne de Saint-Benoit et d'une famille d'imprimeurs manteaux, on doit supposer que, s'il n'est pas né au Mans, il y faisait du moins l'apprentissage ou le premier exercice de son métier.

Son mariage eut lieu le 9 janvier 1639<sup>12</sup>, et son installation à Laval ne doit pas être de beaucoup antérieure à l'année 1658, époque où il y était certainement établi. Nous le voyons prendre, en 1674, le titre d'imprimeur du Roi et de monseigneur le duc de la Trémoille, dans un acte par lequel il acquiert, en communauté avec sa femme, la closerie du Petit-Cocher de Changé. Il était mort en 1677 et sa veuve lui survécut dix ans.

Les enfants qu'ils laissaient et qui partagèrent leur succession en 1687 étaient :

Sébastienne Ambroise, femme de Jean Berthet, marchand-libraire ;

Jean Ambroise, marchand imprimeur ;

Ambroise Ambroise, chirurgien ;

Claude Ambroise, fille majeure ;

Michel Ambroise, qui, lui aussi, exerça le métier paternel, puis devint religieux de Saint François et qui venait de faire profession chez les Capucins, lors du partage de 1687. Sa part échut à ses deux sœurs Sébastienne et Claude<sup>13</sup>.

Outre le Petit-Cocher, la closerie de la Gendrie appartenait dès lors aux cohéritiers.

Nous connaissons deux ouvrages assez volumineux et plusieurs petites brochures sortis des presses du premier des Ambroise :

L'INTERPRÈTE | DE LA NATURE | OU | LA SCIENCE PHYSIQUE | *tirée d'Aristote et de Saint Thomas et de l'Expérience* | *Divisée en huit livres,* | par FRANÇOIS SILATAN. | A Laval | par Jean Ambroise, imprimeur du Roy, et de | Monseigneur le Duc de la Trémoille | M.DC.LV. | avec privilège de Sa Majesté. (PLANCHE II).

In-4° de trois feuillets non paginés pour la dédicace à HAUT ET PUISSANT SEIGNEUR MESSIRE HUBERT DE CHAMPAGNE etc., et l'*avis au lecteur*, 499 pages, une page d'*errata*, quatre feuillets de table et une page pour les approbations des deux docteurs.

L'ouvrage est imprimé avec manchettes sur les marges extérieures, des en-têtes, des lettrines, filets et cul-de-lampes ornements.

Il faut remarquer au point de vue bibliographique que l'imprimeur a dû tirer le titre du

<sup>11</sup> Cité par M. de la Beauillère : *Recherches sur les Corporations*, p. 70.

<sup>12</sup> L'acte original très laconique extrait des registres paroissiaux de Saint-Benoit, dont nous devons la communication à M. l'abbé Esnault porte : « Le dixseptiesme janvier (1639) Jehan Ambroise, du Grand-Saint-Pierre, a espousé Marie Péguineau, de Saint-Benoist ; présents : Louis Péguineau et Pierre Bachelot. »

<sup>13</sup> L.-M.-F. Guiller, *Recherches sur Changé*, p. 314, 315.

livre avec la première feuille et le dater de 1655, mais que l'ouvrage n'a été achevé d'imprimer qu'en 1656. Car l'une des deux approbations de docteurs est du 5 juillet de cette année<sup>14</sup>.

LE SANCTORAL | où sont contenus les offices | propres de plusieurs festes particulières, | saints et saintes ; tant du diocèse du Mans | que de l'ordre de Saint Benoist, selon la forme du Bréviaire romain ; disposé à l'usage | des religieuses bénédictines du monastère | de Sainte-Scholastique de la Ville de Laval, | et autres communautés de filles de mesme | ordre et diocèse, qui ont toujours conservé | ledit bréviaire. | Le tout pris et transcript du bréviaire bénédictin et de | celui du diocèse du Mans ou de divers autres offices | divins permis et receus par l'Eglise. A Laval, | par Jean Ambroise, imprimeur ordinaire du Roy et de Monseigneur Le Duc | de la Trémoille. M.DC.LXIV.<sup>15</sup> (PLANCHE III).

EDIT DU ROY | Portant pouvoir aux Communautés | de rentrer dans leurs usages, avec | deffences de saisir les bestiaux. | Donné à S.-Germain-en-Laye au mois d'avril 1667. | Vérifié en Parlement le 20 dudit mois. | À Laval, par Jean Ambroise, imprimeur du Roy, et de Monseigneur | Le duc de la Trémoille. M.DC.LXVII.

Vignette représentant le double écusson de France et de Navarre, avec la couronne royale, les deux colliers d'ordres, et soutenu par deux génies.

In-4°, 8 pages<sup>16</sup>.

PRIÈRES ordonnées par M. le grand vicaire de Monseigneur l'évesque du Mans pour gagner le Jubilé de Notre Saint Père le Pape Clément IX. Laval, Jean Ambroise, 1669<sup>17</sup>.

PRIÈRES ordonnées par Monseigneur l'Evêque du Mans, pour dire aux églises où sont les stations du Jubilé. — Laval, Jean Ambroise, 1677<sup>18</sup>.

PRATIQUES | DEVOTES ET | FORT UTILES A | L'HONNEUR DE LA | TRÈS-SAINTE | VIERGE. | A l'imitation de ses voyages aux Saints | Lieux durant sa vie, et nommément avant son bienheureux trépas. | A Laval | par Jean Ambroise, imprimeur du Roy et de Monseigneur le duc | de la Trémoille. 1677.

Très petit in-8, de 96 pages avec en-têtes, culs de lampes et lettrines<sup>19</sup>.

Ce dernier opuscule est plus probablement une impression de Jean Ambroise, fils du précédent.

## VIII

L'acte de partage de 1687 entre les enfants de Jean Ambroise et de Marie Péguineau nous apprend que deux d'entre eux, Jean et Michel, avaient pris l'état de leur père et que l'un des gendres, Jean Berthet, faisait le commerce de la librairie ; toutefois dès la mort du chef de famille, par acte du 22 février 1677, JEAN AMBROISE avait acheté le fonds d'imprimerie, et c'est lui qui continua l'industrie parternelle. Il versa pour prix de cette acquisition une somme de 600 livres, et s'engagea à faire à sa mère une rente viagère de 100 livres. Son frère Michel ayant quitté le monde pour prendre l'habit religieux des Capucins, Jean, deuxième du nom, fut seul à représenter la famille dans la profession qui a fait à Laval la réputation attachée au nom des Ambroise.

Il avait épousé à Laval, vers 1671, Marie Fanouillais, d'une famille dont on rencontre

<sup>14</sup> Cabinet Garnier et collection personnelle.

<sup>15</sup> Bibliothèque de Vitry, et cabinet de M. E. Queruau-Lamerie.

<sup>16</sup> Collection personnelle.

<sup>17</sup> Arch. dép., B 1051.

<sup>18</sup> Arch. dép., B 1051.

<sup>19</sup> Le seul exemplaire connu appartient à M. l'abbé Eudes, vicaire à Saint-Vénérand de Laval.

souvent le nom dans les documents et les généalogies locales. Leur descendance fut nombreuse. Neuf enfants sont encore représentés dans un acte de 1722 concernant la succession de Marie Fanouillais, leur mère. Jean Ambroise vivait encore, mais il avait fait démission de ses biens en faveur de ses enfants dont plusieurs suivaient la carrière paternelle, tandis que d'autres avaient embrassé diverses vocations. C'étaient :

- 1° Joseph Ambroise, marchand, époux de Jeanne Pivron ;
- 2° Jacques Ambroise, marchand tanneur ;
- 3° Daniel Ambroise, marchand poislier, époux de Anne Lerouge ;
- 4° Louis-François Ambroise, imprimeur ;
- 5° Jean Ambroise, imprimeur ;
- 6° Julien Ambroise, imprimeur, était défunt, mais représenté dans la succession par Françoise Roujou, sa veuve, qui agissait au nom de ses enfants, savoir : Françoise Ambroise, épouse de Joseph Chesnel, imprimeur ; — René Ambroise, clerc tonsuré ; — Marie ;
- 7° Louise-Angélique, était morte laissant un fils de Olivier Cailler, marchand tissier, qu'elle avait épousé en 1717 ;
- 8° Jeanne, qui épousa en 1727 Jean Courcier ;
- 9° Anne Ambroise<sup>20</sup>.

Avant d'énumérer les ouvrages et les opuscules imprimés par Jean Ambroise, nous rapporterons avec quelques détails une anecdote qui touche à l'histoire de l'imprimerie et qui nous permettra de jeter un regard quelque peu indiscret dans la maison du maître imprimeur. Les incidents un peu vivants sont trop rares pour que nous nous privions de raconter celui-ci.

Au mois d'octobre 1690, le sieur Marc-Antoine Roger, opérateur oculiste, demeurant à Paris, se trouvait en tournée à Laval et voulant faire imprimer « des recettes de l'orviétan qu'il vendoit, » il s'adressa à maître Ambroise. Il vit à cette occasion dans l'atelier une planche composée et quelques feuilles déjà tirées d'une brochure qui lui parut singulière. — C'est une drôlerie qui pourrait être vendue sur un théâtre, lui dit Ambroise avec l'intention évidente de proposer sa marchandise à son client quelque peu charlatan ; — Je ne m'occupe pas de vendre ces bagatelles, répondit le praticien avec dignité. Il prit toutefois pour lui un exemplaire de la première feuille du tirage, qui portait ce titre *Sermon sur l'excellence du vin*. Il le lut et en fut scandalisé. Comme il avait dans sa clientèle le fils du juge de police, le vendeur d'orviétan ne manqua pas de lui parler du libelle, d'autant qu'il se plaignait amèrement du curé de la Trinité qui prêchait contre lui à son prône, et qui ferait bien mieux, ajoutait-il, de surveiller et dénoncer ses paroissiens. L'opérateur porta encore ses doléances contre Pierre Bureau, curé de la Trinité, à un père Jacobin, qu'il consulta pour savoir si en conscience son état était damnable. — Vous pouvez vous y sauver, répond le directeur. — Que M. le curé porte donc son zèle contre l'auteur de cette impiété, dit Marc-Antoine Roger, en présentant au religieux la feuille qu'il s'est procurée, et qui, prétendait-il, avait déjà été répandue dans le public. Le Jacobin dut répondre que M. Bureau n'épargnait pas plus ses paroissiens que les étrangers, car c'était la vérité, et qu'il s'attirait même par l'âpreté de son zèle de nombreuses inimitiés.

---

<sup>20</sup> Ces données généalogiques sont déduites de deux actes relatifs à la succession et aux dettes de Jean Ambroise, qui se trouvent dans la liasse B 325 des archives départementales, et d'extraits des anciens registres paroissiaux. Je ne suis pas absolument sûr que ces renseignements soient complets. Une alliance entre Julien Ambroise et Julienne Hardy que je ne sais à qui rattacher, a donné : René, tonsuré en 1751, et Louis-Joseph qui épousa en 1764 Julienne Buchet, de Saint-Germain-d'Anxure. (*Insinuat. ecclés.* et cabinet de M. L. Garnier).

Jean Ambroise eut un autre dénonciateur dans la personne de maître René Ruffin, avocat à Laval. Celui-ci, dès le mois de septembre, s'étant rendu pour affaires chez l'imprimeur, y trouva nombreuse société : c'étaient messires Julien Martin et Urbain Leblanc, prêtres de la ville, et Joseph Lebreton, curé de Simplé, puis messieurs André Petit, procureur du grenier à sel de La Gravelle et Charles Quihéry, praticien. Tous semblaient les familiers de la maison car après avoir visité l'atelier et conversé assez longuement, ils s'attablèrent pour collationner sous prétexte que les ecclésiastiques ne pouvaient, d'après les statuts diocésains, le faire à l'auberge. Dans l'intimité de cette réunion amicale, on se montra même une pétition plaisamment versifiée adressée à l'évêque du Mans contre cette interdiction gênante. La conversation roula ensuite sur l'opuscule qui se composait à l'imprimerie. Maître Ruffin fit ses remontrances à Jean Ambroise qui répondit que si le latin qui s'y trouvait était répréhensible il n'en savait rien, ne le comprenant point, que d'ailleurs cette drôlerie avait déjà été imprimée en d'autres villes et dernièrement à Paris, qu'enfin le manuscrit lui en avait été donné par les sieurs Lucé et Rachellé, commis de monsieur de Sinfray, directeur des gabelles.

L'affaire était trop ébruitée pour ne pas arriver aux oreilles de la justice qui dut en informer. On reconnut que le *Sermon sur l'excellence du vin*, comprenant deux petites feuilles d'impression, contenait plusieurs passages de la Sainte-Ecriture appliqués à la débauche, et que l'épigraphe *Bonum vinum laetificat cor hominum* était dite, par profanation, tirée de la loi de Bacchus. Diverses sentences s'y rencontraient aussi contraires aux bonnes mœurs.

Jean Ambroise fut condamné à la confiscation et à la destruction du livret, à cent sols d'amende et autant en aumône aux hôpitaux, puis fut cité à comparaître devant le tribunal pour être admonesté. Il ne semble pas qu'il ait accepté de bien bonne grâce la réprimande, car le procès-verbal constate seulement qu'il répliqua : « Je répondrai après avoir consulté mon conseil<sup>21</sup>. »

Les publications connues du second des Ambroise, relativement nombreuses, se renferment dans une période qui commence à l'année 1684 et se termine en 1713. Les *Observations sur la coutume de Bretagne*, décrites ci-après, feraient honneur à n'importe quel atelier de province. Les autres, dont suit l'énumération, n'ont rien de remarquable.

*PRIÈRES pour implorer l'assistance de Dieu contre les Turcs, avec une brève instruction pour gagner le jubilé. — Laval, Jean Ambroise, 1684<sup>22</sup>.*

*RÈGLEMENT pour la manufacture des toiles de la ville et comté de Laval. — Laval, Jean Ambroise, 1684. In-4° de 28 pages<sup>23</sup> ».*

OBSERVATIONS | SOMMAIRES | SUR LA | COUTUME | DE BRETAGNE | *pour faire connoître le sens qu'elle | avait dans son origine, et celui que l'usage luy a donné. | Avec la réduction | de la même coutume, | selon l'ordre des matières, et la | pratique ordinaire du Palais. | Par M<sup>e</sup> Pierre Abel, avocat en Parlement. | A Laval, | chez Jean Ambroise, imprimeur du Roy, et de Monseigneur | le duc de la Trémoüille. M.DC.LXXXIX. | Avec privilège. (PLANCHE IV).*

In-4°, comprenant, outre le titre, 52 pages pour la préface, 338 pages pour le premier ouvrage : *Observations sommaires, etc.*, nouveau titre et 214 pages pour la *Réduction de la coutume, etc.*, plus 6 feuillets non paginés pour la table méthodique et une page d'*errata*.

Un extrait de l'arrêt du Parlement de Bretagne du 30 décembre 1686, qui se trouve à la suite de la table, nous apprend qu'un nommé Garnier avait voulu troubler Jean Ambroise dans la possession de son privilège, et que défense lui avait été faite de l'imprimer ou vendre sous peine d'une amende de 3000 livres et de confiscation des exemplaires au

<sup>21</sup> Arch. dép., B 32.

<sup>22</sup> Arch. dép., B 1051.

<sup>23</sup> Cabinet de M. E. Queruau-Lamerie.



profit du sieur Ambroise.

C'est à beaucoup près l'ouvrage le plus considérable sorti des presses lavalloises avant le XIX<sup>e</sup> siècle. Il a d'ailleurs bonne apparence avec ses grandes marges, un beau papier, une disposition typographique bien conçue et d'une exécution irréprochable. Ce volume peut soutenir la comparaison avec ce qui se faisait de mieux dans le même genre à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle.

On sait que l'auteur caché sous le pseudonyme de M<sup>e</sup> Pierre Abel est René de la Bigottière, sieur de Perchambault, né à Angers le 9 janvier 1640, conseiller au parlement de Bretagne, mort à Rennes en 1727<sup>24</sup>.

*PRIÈRES ordonnées par Monseigneur l'Évesque du Mans pour dire aux églises où sont les stations du Jubilé. — Laval, Jean Ambroise, 1690*<sup>25</sup>.

*LIBELLE SUR L'EXCELLENCE DU VIN, avec cette épigraphe : Bonum vinum laetificat cor hominis*<sup>26</sup>.

*PRATIQUES DÉVOTES ET FORT UTILES A L'HONNEUR DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE, ETC.* C'est la seconde édition d'un opuscule déjà mentionné. Nous la croyons des dernières années du XVII<sup>e</sup> siècle ; mais le seul exemplaire connu n'a pas de titre et est incomplet de plusieurs pages<sup>27</sup> ;

Petit in-8, plus grand toutefois que la première édition. Il n'a que 71 pages et reproduit exactement le texte premier.

*ORDRE ET INSTRUCTION pour gagner le Jubilé de l'année sainte 1703, dans la ville de Laval. — Laval, Jean Ambroise, 1703*<sup>28</sup>.

*INSTITUTION | DE LA CONFRAIRIE | DU S. SACREMENT | DE L'AUTEL | érigée dans l'église paroissiale de la | Sainte Trinité de Laval, rétablie | sous l'autorité de Monseigneur | l'Illustrissime et Reverendissime | Louis de Lavergne Montenard de | Tressan Evesque du Mans. | A Laval, | par Jean Ambroise, imprimeur de Mon | seigneur le Duc de la Trémoille, 1706. (PLANCHE V).*

Cachet au chiffre de N.-S. avec les mots *Nomen Domini laudabile*.

Au verso, autre cachet plus grand dans un cartouche. Petit in-12, 42 pages.

A la fin, attestation de L. Bureau, docteur de Sorbonne, chanoine de Chartres. — A Laval, 22 septembre 1706<sup>29</sup>.

*RELATION de ce qui s'est passé de plus magnifique, de plus pompeux, de plus auguste, pendant l'octave de la canonisation de Saint Pie V, Pape ... Par mademoiselle Denisot. | Laval, Jean Ambroise, 1713*<sup>30</sup>.

Le volume suivant destiné aux membres d'une œuvre de charité lavalloise, fut imprimé à Paris alors que Jean Ambroise produisait des œuvres importantes. Cela n'a rien de très extraordinaire en soi, et nous verrons le fait se reproduire presque chaque année du temps de L.-F. Ambroise. Il faut remarquer toutefois que tous les exemplaires ont un titre imprimé sur une feuille rapportée, ce qu'en librairie on nomme un carton. Serait-ce l'indice de la substitution d'un nom d'imprimeur à un autre, ou seulement d'une

---

<sup>24</sup> Collection personnelle et bibliothèque de la ville d'Angers.

<sup>25</sup> Arch. dép. B 1051.

<sup>26</sup> Arch. dép., B 32.

<sup>27</sup> Cab. de M. L. Garnier.

<sup>28</sup> Arch. dép. B 1051.

<sup>29</sup> Cabinet de M. L. Garnier.

<sup>30</sup> Cité dans *l'Histoire de Laval*, p. 461, par M. Couanier de Launay qui en donne des extraits, ce livret avait été signalé à son apparition par Bourjolly, II, p. 188.

correction à introduire dans cette première feuille ?

REGLEMENS | DE LA | COMPAGNIE | DE CHARITÉ | *établie dans la ville de Laval | contenant deux parties. | L'une qui regarde les Dames, | et l'autre les Sœurs. | Avec l'ordonnance de Monseigneur l'Evêque du Mans, et | l'agrément de son Altesse Madame la duchesse de la Trémoille. | A Paris. | Chez Clement Gasse, proche | S. Estienne du Mont. | Avec approbation et permission. — S.D. Le permis d'imprimer est du 30 mars 1684, signé : De la Raynie.*

Petit in-8 de 121 pages chiffrées.

On en connaît cinq ou six exemplaires, tous d'une conservation intacte, ce qui semble indiquer qu'ils ne furent pas d'un usage prolongé.

## IX

Jean Ambroise vivait encore en 1722, mais fort âgé et ayant cédé son imprimerie à ses enfants comme il leur avait fait démission de ses biens. Quoique nous voyions à cette époque trois de ses fils et un de ses gendres prendre la qualité d'imprimeurs, il n'eut comme successeur établi à Laval que LOUIS-FRANÇOIS AMBROISE, les autres n'ayant sans doute jamais exercé qu'à titre d'associés.

LOUIS-FRANÇOIS AMBROISE avait épousé vers 1718 Perrine-Charlotte Chevillard, l'aîné (?) de ses enfants étant né le premier mars 1720. En 1758, il avait deux garçons et quatre filles. Sur ces six enfants, quatre seulement vivaient encore en 1770 à la mort de leur père :

1° René-Louis Ambroise, qui, « abandonnant pour le sacerdoce la profession héréditaire de sa famille, devait lui donner par sa mort la plus sainte des illustrations<sup>31</sup> » : il mourut pour la foi, le 21 janvier 1794.

2° Perrine-Charlotte Ambroise, qui épousa Louis de la Broise, écuyer.

3° Victoire Ambroise de la Billonnière, non mariée.

4° Charlotte-Madeleine Ambroise, qui épousa Guillaume Hovius, imprimeur à La Flèche de 1727 à 1747. Devenue veuve, elle garda la direction de l'atelier jusqu'en 1759, époque où l'imprimerie ne dut plus avoir à La Flèche qu'un seul titulaire<sup>32</sup>.

Cette dernière sembla prendre à tâche de couvrir de honte la famille très-honorable à laquelle elle appartenait. Veuve et mère de deux enfants, elle était revenue s'établir à Laval près de la Trinité dans le voisinage de son père. Bientôt sa maison devint le rendez-vous « de la canaille des faubourgs, » dit énergiquement madame de la Jourdonnière dans sa correspondance avec son fils. Jour et nuit, elle recevait chez elle des femmes débauchées et des gens « de la lie du peuple. » C'était un scandale public sur lequel le malheureux père ferma les yeux tant qu'il put. L'abbé Ambroise en était justement indigné et les voisins murmuraient contre cette faiblesse paternelle.

Or, chose étrange ! quand Louis-François Ambroise voulut enfin, en l'année 1766, prendre des mesures sévères trop justifiées contre celle qui s'oubliait ainsi ; quand il se fut décidé à faire appel à la justice, les magistrats montrèrent une partialité incroyable pour la fille, et trente témoins qui avaient d'abord déclamé hautement contre le scandale, s'étant rétractés sous la pression d'une indigne servante, le père fut débouté de sa plainte et condamné à des dépens envers la veuve Hovius.

Mais celle-ci ne tarda pas à donner raison plus scandaleusement aux plaintes de sa famille. Précédemment elle avait voulu vendre ses meubles pour aller à Angers avec deux misérables. Internée aux Bénédictines de Laval, elle en était sortie une heure après et

<sup>31</sup> J.-M. Richard, *Bulletin de la Commission, etc.*, 2<sup>e</sup> série, tome I, p. 266.

<sup>32</sup> M. Seb. de la Bouillerie à qui je dois ces renseignements nomme l'imprimeur fléchois *Louis Hovius*.

avait passé la nuit dans un champ de blé. Cette fois, sous la menace d'une lettre de cachet, elle se sauva à Paris « habillée en homme. » Elle y fut arrêtée pourtant, mais ce ne fut que le 26 octobre 1769 que fut signée la lettre de cachet « ordonnant que Charlotte-Madeleine Ambroise, veuve de Guillaume Hovius, serait détenue dans la communauté de la Trinité de la ville de Rennes<sup>33</sup>. »

Elle semble y avoir reconnu ses torts, car elle y vivait encore en 1783, et une lettre qu'elle écrit à sa famille pour qu'elle veille à ses intérêts est empreinte de bons sentiments<sup>34</sup>.

Nous ne savons ni dans quelle maison, ni dans quelle rue s'étaient établis et avaient travaillé les deux premiers Ambroise ; Louis-François acquit en 1731, pour une rente amortissable de 212 livres, une maison de la rue des Curés, près de la porte Beucherresse, et il y installa ses ateliers et sa famille. La maison avec ses dépendances avait façade sur la rue des Curés et était adossée aux murs de la ville qui la séparaient de la place nouvellement nivelée et plantée par le sieur Hardy de Lévaré dont elle a retenu le nom. Le nouveau propriétaire obtint du duc de la Trémoille la permission d'abord d'éclairer sa cuisine par une fenêtre ouverte dans le mur de ville et donnant sur la place nouvelle, puis de percer dans le même mur, entre deux tours, une porte qui lui donnait accès direct sur la place, les fossés ayant été comblés<sup>35</sup>.

Après ce coup d'œil jeté sur la vie et les affaires domestiques de Louis-François Ambroise, voyons ce qu'il fut comme imprimeur. « Il avait obtenu, par arrêt du Conseil du 31 décembre 1718, l'autorisation d'exercer cette profession, en produisant un certificat de Sébastien Durand, maître imprimeur à Rennes, qui déclarait l'avoir employé pendant sept mois et le trouver capable de gouverner une imprimerie, et le témoignage de son père attestant, lui aussi, qu'il le tenait comme expert en son art, l'ayant dès son bas-âge formé à la pratique du métier, puis l'ayant envoyé s'exercer en diverses villes de Bretagne<sup>36</sup>. » Comme son père, il eut quelques démêlés avec la justice, car son art n'était pas plus sans péril alors qu'il ne l'est devenu de nos jours. La simple et inoffensive publication d'un recueil de prières à l'occasion du jubilé attira la foudre, une foudre, bénigne, sur sa tête en 1745. Le malheureux avait, au mépris des privilèges du chapitre de Saint-Thugal, donné un rang secondaire à cette église dans l'ordre de celles qui devaient servir de stations aux processions, et les chanoines ne pouvaient manquer de réclamer leur droit de préséance. Ils le firent avec un grand luxe d'érudition, qui, contre leur intention, a servi largement à faire connaître les œuvres des Ambroise, imprimeurs, par le soin qu'ils mirent à rappeler tous les opuscules antérieurs sortis des mêmes presses et qui établissaient le bien fondé de leurs prétentions. Pour rendre hommage à la vérité ou pour détourner les sévérités de la justice, Louis-François reconnut avoir agi par inadvertance, et promit d'être à l'avenir respectueux des privilèges de Saint-Thugal. Il en fut quitte pour cette amende honorable<sup>37</sup>.

Nous voulons croire que l'imprimeur lavallois n'avait eu aucune mauvaise intention en dépossédant les chanoines des honneurs accoutumés. Nous devons dire pourtant qu'il était véhémentement soupçonné de jansénisme, et que ceux de cette secte avaient des préférences pour le chapitre de Saint-Michel, dont les titulaires étaient généralement entachés des mêmes erreurs. Des écrivains sérieux ont même prétendu que maître Ambroise prêtait clandestinement ses presses aux *Nouvelles ecclésiastiques*, que rédigeaient les disciples de l'évêque d'Ypres ; on va jusqu'à désigner la maison de la rue Renaise où cette imprimerie fonctionnait, déroutant toutes les recherches de la justice.

---

<sup>33</sup> Communication de M. E. Queruau-Lamerie.

<sup>34</sup> Archives du château de la Motte-Serant, en Montflours. On y voit que la famille Ambroise possédait la métairie de la Petite-Ame.

<sup>35</sup> J.-M. Richard, *Bulletin de la Commission, etc.*, 2<sup>e</sup> série, tome I, p. 337-338.

<sup>36</sup> J.-M. Richard : *Commission Historique etc., loco citato*.

<sup>37</sup> Arch. départ., B 1051.

La question ne sera sans doute jamais éclaircie quoiqu'elle mérite d'exercer la sagacité des chercheurs<sup>38</sup>. Nous ne pouvons donner qu'un indice, c'est la quantité relativement considérable de caractères qui fut trouvée après le décès du sieur Ambroise à son domicile, quantité tout à fait disproportionnée avec les besoins d'une imprimerie qui officiellement n'a jamais produit que des bagatelles, et qui avait besoin du concours des presses de La Flèche, du Mans, d'Angers pour approvisionner sa librairie des ouvrages spéciaux au public lavallois.

La page suivante, que nous aimons à emprunter au travail consciencieux de M. Richard, nous dira d'où en était le commerce des livres à Laval au milieu du siècle dernier, et combien la boutique de Louis-François Ambroise était pauvrement approvisionnée :

« A vrai dire, si l'imprimerie d'Ambroise suffisait aux besoins des Lavallois, il n'en était pas de même de sa librairie, et l'on se plaignait de la difficulté de se procurer des livres. Pichot de la Graverie se fait l'écho de ces plaintes<sup>39</sup>.

« En 1755, les habitants de Laval adressèrent à l'autorité quelques réclamations ; ils ne trouvaient pas chez Ambroise les livres qu'ils désiraient acquérir, et, comme tout privilège crée des obligations, ils demandaient de le contraindre à se mieux approvisionner. Le 9 janvier 1756, le juge ordinaire, M. Le Pannetier des Salles, accompagné du procureur fiscal, qui remplissait alors à Laval les fonctions de ministère public, et du greffier, se rend chez Ambroise « à l'effet de recevoir sa déclaration sur le nombre et la qualité des livres qu'il a ou doit avoir pour le service public et l'usage des différents états, d'ecclésiastiques, personnes de robe et de médecine, pour l'usage des collèges et des écoles particulières. » Ambroise leur montre « dans un dressoir, un petit nombre de volumes, entre autres des Heures à l'usage du Mans, les Sermons de M. Fléchier, Discours de l'Académie française, Sermons du P. Bourdaloue, l'Histoire ecclésiastique, Spectacle de la Nature, Pensées Chrétiennes. » Le juge alors lui expose la plainte dont il est saisi : il ne peut, dit-on, fournir des livres « à tous ceux qui en ont besoin et souhaiteroient en acheter, à quoy ledit Ambroise a répondu qu'il n'en avait jamais refusé à personne et que si on lui en demande quelqu'un, il le fait venir de Paris. »

« Quelques mois plus tard, les mêmes magistrats se transportaient à l'Hôtel du Chêne-Vert, pour examiner quatre malles de livres amenées par René Davoust, libraire à Mayenne, en vue de la foire de Toussaint et les trouvant « tous orthodoxes et suivant les bonnes mœurs, » ils s'empressaient d'en autoriser la vente<sup>40</sup>. »

En vue d'une réduction projetée dans le nombre des imprimeries du royaume, une enquête avait été ordonnée par l'intendant de la généralité résidant à Tours. Le sieur Dupont, subdélégué à Lasval, se rendit au domicile d'Ambroise et fit l'inventaire de son matériel. Il trouva dans l'atelier deux presses et les caractères d'imprimerie suivants : petit-texte, romain et italique ; — cicéro, romain et italique ; — du Saint-Augustin, romain, et italique ; — du gros-romain avec son italique ; — gros-canon avec son italique ; — gros-parangon. Tous ces caractères étaient neufs depuis cinq ans.

Quant à l'opinion du subdélégué sur l'opportunité de la suppression ou du maintien d'une imprimerie à Laval, elle était favorable, on le conçoit, à la conservation d'une industrie utile dans la ville qu'il habitait et il l'exprima en ces termes :

« Notre ville paraît assez considérable pour espérer être dans le nombre de celles à qui

---

<sup>38</sup> Sans répéter ce qui a été dit par MM. Bouillier et S. Couanier de Launay, je me bornerai à reproduire ici une note extraite d'un travail inédit du R.P. Le Lasseur sur les auteurs jansénistes : « Les Ambroise étaient imprimeurs à Laval depuis plus d'un siècle et en telle réputation de jansénisme que Louis-François avait été soupçonné de prêter ses presses aux *Nouvelles ecclésiastiques*. » Les *Nouvelles ecclésiastiques* commencent en février 1728. Les années comprises entre cette date et celle de 1760 sont analysées dans deux volumes de table. La publication se continue jusqu'en juin 1791.

<sup>39</sup> Couanier de Launay, *Hist. de Laval*, p. 511.

<sup>40</sup> B 944. — M. J.-M. Richard, *Commission Historique, etc., loco citato*.

on conservera une imprimerie. Elle y est d'ailleurs nécessaire aux divers bureaux de régie, qui autrement seroient obligés de s'adresser aux villes voisines pour leurs registres.

« Quoique le sieur Ambroise soit seul imprimeur, il n'est pas riche, et s'il n'avoit quelque bien de patrimoine, son imprimerie ne suffiroit pas pour faire subsister sa famille. Notre juge de police m'a dit être content de lui, et de la façon dont il exerce sa librairie.

« Laval, 17 février 1758. (Signé) Dupont<sup>41</sup>. »

Ce bon témoignage rendu à Louis Ambroise par les juges autorisés ne sauva pas en principe l'imprimerie qui de droit demeura supprimée à Laval ; en fait et par une faveur accordée au titulaire et à sa femme, ceux-ci pouvaient continuer leur commerce et leur industrie, leur vie durant.

Toutefois l'imprimerie, qui n'avait jamais eu à Laval une vie bien active, fut plus que jamais languissante et frappée à mort par cette décision supérieure. Le titulaire était déjà vieux, il n'avait plus d'espoir de remettre son fonds à un membre de sa famille puisque son fils unique était prêtre, ni même à un étranger à cause de l'arrêt de suppression ; il négligea donc un état dont il ne sentait plus le besoin et dont le profit était médiocre.

On verra dans la nomenclature des ouvrages imprimés du temps de Louis-François Ambroise, que presque tous ceux qu'il mit en vente ne sortaient même pas de son atelier et avaient été composés par des imprimeurs de La Flèche, et que d'autres plus nombreux dont le public avait besoin et qu'il réclamait inutilement au paresseux atelier de la rue des Curés, étaient fournis par des imprimeurs d'Angers et du Mans. Un état manuscrit « des livres classiques, impressions et relieure fournies à Monsieur [L.-F. Ambroise] de la Baderie » montre que ce n'était plus lui qui produisait les modestes travaux de son art : billets pour l'hôpital ou pour la fabrique de la Trinité, placards pour les tragédies du collège, qui continuaient encore de lui être demandés. Nous croyons que ce mémoire manuscrit fut rédigé vers 1768 par Gab. Andouard qui, autorisé ou non, imprimait déjà, et c'est une preuve que nous donnons d'avance de la qualité que nous lui attribuerons plus tard.

Le 23 juillet 1770 sur le bruit du décès de M<sup>e</sup> Louis-François Ambroise qui serait arrivé la veille, l'officier public se présenta à son domicile, rue des Curés, pour apposer les scellés, deux des héritiers étant absents et hors de la province. René-Louis Ambroise, prêtre, qui se trouvait à la maison avec sa sœur Françoise, répondit que son père était trop malade pour qu'on pénétrât dans sa chambre, mais qu'il n'était pas mort. Ainsi éconduit, le magistrat soupçonnant qu'on voulait lui cacher la mort de l'imprimeur pour soustraire des effets de la succession, revint un peu plus tard et de fait constata le décès et procéda à l'apposition des scellés<sup>42</sup>.

Nous savons par la levée des mêmes scellés qui eut lieu à la requête de tous les intéressés le 7 août suivant, dans quel état se trouvait le matériel d'imprimerie. L'atelier était installé dans une chambre au second étage et dans une galerie. On y trouva une vieille presse hors d'usage, et une autre en bon état. Plusieurs planches étaient encore composées, mais depuis quel temps ! La quantité de caractères de divers types qu'on découvrit entassés çà et là était si considérable que le 1<sup>er</sup> octobre, quand on voulut les recueillir pour les déposer au greffe, on en remplit vingt-cinq sacs de toile<sup>43</sup>.

Ce fut la sépulture d'une industrie que trois générations d'une même famille avaient exercée à Laval pendant plus d'un siècle.

Voici la liste des maigres publications du dernier des Ambroise que nous avons pu rencontrer.

---

<sup>41</sup> Arch. d'Indre-et-Loire, C 344.

<sup>42</sup> Arch. départ., B 108.

<sup>43</sup> *Ibid.*, B 946.

RÈGLEMENT | *pour* | *les avocats* | *du siège ordinaire* | *du* | *Comté Pairie de Laval*.

In-4°, comprenant, une feuille de garde ornée d'un grand écusson aux armes de la Trémoille, 14 pages de texte et une feuille pour la *Liste des avocats dudit siège ordinaire du Comté-Pairie de Laval, suivant l'ordre de leur réception*. — 1724. Sans indication de lieu, mais facile à reconnaître comme une production locale<sup>44</sup>.

INSTRUCTION *pour gagner le jubilé accordé par .S.P. le Pape Benoist XIII, avec les prières pour les stations*. — 1724.

INSTRUCTION *pour gagner le jubilé de l'année 1727, accordé par N.S.P. le Pape Benoist XIII, et les prières pour chaque station*. — 1727.

RÈGLEMENT *pour le commerce des toiles donné par le Roy*. — In-4° de 28 pages, 1730.

LETTRES PATENTES *d'établissement de l'Hôpital Général de la Charité de la ville de Laval*. — 1731.

DISCOURS *pour l'ouverture des audiences du siège ordinaire de Laval, de 1751, sur la naissance de M<sup>gr</sup> le duc de Bourgogne* (par M. Pichot de la Graverie). — In-4° de 8 pages, 1730-1770. PROGRAMMES des représentations et des exercices publics des élèves au collège de Laval<sup>45</sup>.

PRATIQUES | DÉVOTES | ET FORT UTILES | A L'HONNEUR DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE. | *A l'imitation de ses voyages aux Saints* | *Lieux durant sa vie, et nommémens* | *avant son bien-heureux trépas*. | *A Laval, chez L.-F. Ambroise, imprimeur du Roy*. | M.D.CC.LVII.

Vignette double extrêmement grossière représentant Notre-Seigneur et la Sainte-Vierge (PLANCHE VI).

C'est la troisième édition de l'opuscule imprimé en 1677 pour la troisième fois. On n'en connaît jusqu'à présent que les deux premières feuilles formant seize petites pages pliées comme nos in-4°, mais n'ayant pas même le format d'un in-12. Cette réimpression ajoute aux éditions précédentes un cantique à chaque station et apporte aussi quelques modifications de détails. Elle est très incorrecte<sup>46</sup>.

Nous donnons maintenant l'en-tête de cinq placards publiés et signés par Louis-François Ambroise.

ORDONNANCE DE POLICE (portant « *défenses à tous chartiers de venir avec leurs charrettes aux jours de foires et samedy de chaque semaine... si ce n'est pour amener des grains aux marchez*. ») — *Laval, 6 juillet 1749*. (Signé) Le Pannetier et C. Frin. — 30x23.

ORDONNANCE | DE POLICE | *donnée à Laval le 3 juillet 1751*. | (Elle prescrit l'emploi du boisseau contenant 22 pintes et chopines de graine de lin, mesure de Paris, marqué trois fois sur les bords du mot *Laval*, et trois fois de chaque côté d'un léopard, etc.) Placard in-f°. 46x35<sup>47</sup>.

ORDONNANCE | DE POLICE | CONCERNANT LES FOIRES DE LA VILLE ET | COMTÉ-PAIRIE DE LAVAL | *Donnée à Laval, le 15 février 1752*.

*A Laval, chez LOUIS-FRANÇOIS AMBROISE, imprimeur du Roy*.

2 feuilles in-f°, ensemble : 63x43.

<sup>44</sup> Collection personnelle.

<sup>45</sup> Les six derniers articles nous sont connus par une gracieuse communication de M. E. Queruau-Lamerie.

<sup>46</sup> Collection personnelle.

<sup>47</sup> Les deux premiers articles n'ont pas d'indication d'origine, mais comme ils portent en tête le double écusson — grossier et incorrect — aux armes de la Trémoille, qu'on retrouve sur les trois derniers placards, il n'y a pas lieu de douter de leur provenance.

DE PAR LE ROY | ORDONNANCE | POUR LES EXEMPTS, | A MONSEIGNEUR | MONSEIGNEUR L'INTENDANT DE LA GÉNÉRALITÉ | DE TOURS. | (Pour prévenir l'abus de ceux qui profitaient de la présence dans leur maison d'un exempt pour se soustraire au *tarif*).

Fait à Angers, 17 octobre 1753.

A LAVAL, chez LOUIS-FRANÇOIS AMBROISE, imprimeur du roy. In-f° 47x35.

DE PAR LE ROY. | A MONSEIGNEUR | MONSEIGNEUR L'INTENDANT DE LA GÉNÉRALITÉ | DE TOURS. | (Au sujet du logement des gens de guerre et du recensement des divers quartiers de la ville et faubourg).

A LAVAL, chez LOUIS-FRANÇOIS AMBROISE, imprimeur du roy. Deux feuilles in-f°, ensemble : 78x48.

Les publications qui suivent ont été faites pour suppléer à l'insuffisance des ateliers de M. L.-F. Ambroise et pour satisfaire aux demandes des habitants.

CANTIQUES | SPIRITUELS. | *Ou Recueil incomparable des plus | beaux, des plus instructifs et des | plus récréatifs Cantiques pour cha | que dimanche de l'année, et prin | cipaux mystères de notre religion | en faveur des âmes véritablement | pieuses et qui aiment à chanter les | louanges du Seigneur et de ses | Saints, pour leur servir de récréation et d'heureux passe-temps sur | des airs faciles et communs, à | l'usage des Missions et retraites. A La Flèche | De l'imprimerie de Louis de | la Fosse, Imprimeur du roy. | Et se vend chez M. Ambroise, imprimeur à Laval. | M.DCC.XLIII.*

Petit in-8, contenant : quatre feuillets non chiffrés, d'*avis aux enfants*, 441 pages de texte, six feuillets non chiffrés de table et deux feuillets d'errata<sup>48</sup>.

STATUTS | DE LA CONFRÉRIE | DES PRÊTRES | ÉRIGÉE | EN L'ÉGLISE COLLEGIALE | DE S.-TUGAL DE LAVAL. | *Confirmée par Notre Saint Père le Pape Grégoire XIII | l'an de grâce 1580. | Avec l'office des morts, | à l'usage des confrères de ladite confrérie. | A Angers, | Chez Louis-Charles Barrière, imprimeur | libraire, rue S.-Laud, à la Science | M.DCC.XLVIII. | Avec approbation.*

Petit in-4° de trois feuillets non chiffrés pour le titre et l'avertissement de cette *nouvelle édition* ; et 84 pages de texte.

Nous savons par l'avertissement de cette édition qu'elle avait été précédée de deux autres entièrement épuisées mais dont on ne nous fait connaître ni le lieu, ni la date<sup>49</sup>.

EXERCICE DE PIÉTÉ | A L'USAGE DES PENSIONNAIRES DU MONASTÈRE | DES | RELIGIEUSES | BÉNÉDICTINES | DE LAVAL | *Contenant les prières du matin et du | soir, méthode pour entendre la sainte | messe, examen de conscience, priè | res pour la confession et commu | nion, etc. A Paris | chez les imprimeurs associés. | M.DCC.LXIV*<sup>50</sup>.

INSTRUCTIONS | POUR LES | CONFRÈRES | ET SŒURS | DE LA CONFRÉRIE DU TRÈS-SAINTE-SACREMENT. *Erigée en l'Eglise paroissiale de | Saint-Vénérand, de la ville de | Laval, Diocèse du Mans, le 5 | juillet 1605. Par M. Marie de Renaize, P<sup>e</sup>. — Non confunditur Fratres eos vocare. | Heb. 2., v. II. | Le Fils de Dieu n'a pas honte | de les appeler ses Frères. | A La Flèche, | aux dépens de la Confrérie. | M.DCC.LXX. Petit in-12 de 102 pages*<sup>51</sup>.

STATUTS | DE LA CONFRÉRIE | DES PRÊTRES, | *érigée | en l'église collégiale | de S. Tugal de Laval, | confirmée par Notre Saint Père le Pape | Grégoire XIII, l'an de grâce 1580. | Avec l'office des Morts. | A l'usage des confrères de la dite confrérie. | Première*

<sup>48</sup> Collection personnelle.

<sup>49</sup> Cabinet de M. Louis Garnier.

<sup>50</sup> Cabinet de M. L. Garnier.

<sup>51</sup> *Ibid.*

*édition latine et française. | Au Mans, chez Charles Monnoyer, Impri | meur du roi, de Monsieur et de | Monseigneur l'Evêque. | M.DCC.LXXXI. | Avec approbation. In-12 de quatre feuillets non chiffrés mais qui comptent cependant pour huit pages dans la pagination totale, soit 167 pages.*

Dans cette quatrième édition l'Avertissement a subi diverses modifications. On y annonce la traduction en français de l'office des morts, l'insertion d'une nouvelle délibération de l'assemblée des confrères (27 juillet 1780), et l'admission dans la confrérie de Monseigneur François-Gaspard-Jouffroy de Gonssans<sup>52</sup>.

RECUEIL | D'INSTRUCTIONS | ET | PRIÈRES, | A L'USAGE DE LA CONFRÉRIE | DU S. SACREMENT, | *érigée dans l'église paroissiale | de la Très-Sainte Trinité de | Laval. | Au Mans, | chez Charles Monnoyer, | rue du Grand Pont-Neuf. | M.DCC.LXXXVII, avec permission et approbation. Petit in-12 de 202 pages de texte et 11 pour la table*<sup>53</sup>.

## X

Nous avons dit précédemment que Joseph Chesnel, époux de Françoise Ambroise, était qualifié du titre d'imprimeur dans l'acte de partage de la succession de Jean Ambroise et de Marie Péguineau, père et mère de sa femme. Sans que nous connaissions aucune œuvre sortie de son atelier, nous devons pourtant le considérer non comme un simple ouvrier de son beau-frère, mais comme imprimeur en titre, puisqu'il fit toutes les démarches voulues pour être autorisé à s'établir à Laval en son nom. Les formalités qu'il eut à remplir pour obtenir cette autorisation nous apprendront les règles que l'on suivait en pareil cas.

Joseph-Pierre Chesnel avait dû d'abord solliciter de Monseigneur le duc de la Trémoille, comte de Laval, la permission de s'établir dans cette ville et d'y exercer sa profession pour le service du public. Muni des lettres favorables du suzerain, en date du 9 juillet 1723, le pétitionnaire se présenta à M. Lelong, juge ordinaire du comté et maire perpétuel du comté-pairie de Laval, avec une supplique appuyée des pièces qui établissaient son aptitude à la profession d'imprimeur. Les certificats d'études, d'apprentissage et de capacité qu'il produisait lui avaient été donnés par deux libraires-imprimeurs de Rennes. Le juge-maire adressa le pétitionnaire à M. Leclerc des Gaudèches, procureur fiscal, qui prescrivit une enquête sur les vie et mœurs du suppliant.

Tout cela avait lieu le 8 mars 1724. Le même jour encore, l'huissier chargé des assignations rencontra sur la place publique MM. Joseph Chéruau, prêtre, Joseph Demaillé, maître chirurgien, et Hierôme Gallais, sieur du Ronceray, soit qu'ils s'y trouvaient par hasard, soit plutôt que, convoqués par Joseph Chesnel, ils attendissent l'appel de l'officier public pour comparaître et déposer devant le juge ordinaire.

Ils le firent dans les termes identiques d'un formulaire, d'après lequel tous connaissent le suppliant comme « fort honnête homme, de la religion catholique, apostolique et romaine, de bonnes vie et mœurs et capable d'exercer l'art et profession d'imprimeur<sup>54</sup>. »

Quand nous connaissons un livre ou une brochure imprimé par Joseph-Pierre Chesnel, il ne manquera plus rien pour établir qu'il fut en droit et en fait imprimeur à Laval.

Avant de quitter la famille Ambroise, nous rappellerons encore les noms de ceux qui, sans avoir été les titulaires de l'atelier, exercèrent néanmoins à titre d'associés la profession paternelle et qui prennent dans des actes officiels la qualité d'imprimeurs. Ce

---

<sup>52</sup> Collection personnelle, assez commun.

<sup>53</sup> Collection personnelle.

<sup>54</sup> Arch. départ., B 859.



sont :

Michel Ambroise, fils de Jean Ambroise et de Marie Péguineau, qui suivit la carrière héréditaire avant de se rendre capucin en 1687.

Jean Ambroise, mort jeune sans doute, et sans alliance, car il n'est cité que dans le seul acte de 1722 qui le qualifie d'imprimeur.

Julien Ambroise exerça la même profession, mais il était mort en 1722, laissant Françoise Roujou, sa veuve, tutrice de leurs enfants. Ces deux derniers étaient frères de Louis-François Ambroise.

Plusieurs membres de la famille tinrent la librairie sans avoir jamais été directeurs d'une imprimerie. Un atelier de reliure était d'ailleurs toujours annexé à l'imprimerie et c'est pour des travaux de ce métier que les Ambroise figurent le plus souvent dans les comptes de fabrique d'un grand nombre de paroisses.

En 1760, 1763, 1770, mademoiselle Ambroise tient la librairie pendant que son père garde toujours le titre sinon la fonction d'imprimeur. Nous trouvons même un sieur Gervais Ambroise qui fait, comme libraire, quelques fournitures à la fabrique d'Avesnières on 1787, et qui n'est signalé nulle part ailleurs à notre connaissance.

En 1722, 1723, une des filles de Jean Ambroise et de Marie Chevillard fabriquait et vendait des ornements d'église.

## XI

D'après les renseignements que l'on possédait jusqu'à ce jour sur Gabriel Andouard, on ne devrait lui attribuer d'autre qualité que celle de libraire, qui lui est reconnue dans son acte d'installation à Laval, et celle de graveur, puisqu'il a signé plusieurs vues de l'ancien Laval, aujourd'hui rares et précieuses. Nous avons toutefois la preuve qu'il fut imprimeur, non seulement parce que son apprentissage chez d'Expilly l'indiquait déjà, mais parce que nous possédons des témoins de l'exercice de son art à Laval. Nous lui donnerons donc une place dans la liste des imprimeurs lavallois.

Gabriel Andouard, né dans la paroisse d'Avesnières, y fut ondoyé le 12 juillet 1732. Il travailla pendant huit ans à Paris dans la librairie, en particulier chez Jacques d'Expilly, et songea ensuite à venir s'établir au pays natal. Muni d'un certificat de Monsieur Lebel, recteur de l'université de Paris, attestant à la date du 15 janvier 1765, qu'il savait lire le latin et le grec, et qu'il était capable d'exercer l'état de libraire, d'un autre certificat des sieurs Garreau, Leprince et Delarue, syndics des imprimeurs de la ville de Paris, témoignant qu'il avait toujours travaillé à la librairie « et qu'il s'y étoit comporté en honneur, » il se présenta au juge de Laval, Joseph de Launay, qui ne manqua pas de donner un avis favorable à son admission. Car « il est intéressant, dit-il, pour le bien public, qu'il y ait un libraire reçu pour cette ville, qu'il tienne boutique et magasin de livres, et soit en état d'en fournir aux habitants de cette ville de tous les différents états, le seul imprimeur-libraire qui soit à Laval étant très avancé en âge et hors d'état de rendre aucuns services au public, n'ayant aucuns enfants ni gendres qui puissent exercer cette profession, le seul fils qu'il ait étant prêtre, et d'ailleurs ne tenant aucune boutique ni magasin de livres pour le service du public, ce qui est constaté par un procès-verbal fait chez lui par notre prédécesseur<sup>55</sup>. »

Gabriel Andouard put donc s'établir à Laval avec le titre de libraire seulement, mais en réalité exerçant dans une certaine limite la profession d'imprimeur. Nous ne pouvons attribuer à un autre qu'à lui une note déjà citée « des livres classiques, impressions et reliures fournis à monsieur [L.-F. Ambroise] de la Badrie, » où nous voyons figurer : 400 billets pour l'hôpital, 400 billets pour la fabrique de la Trinité, papier et *impression* ; 40

---

<sup>55</sup> Arch. départ., B 912.

placards pour la Tragédie.

Enfin, si cette facture non signée reste d'une provenance un peu douteuse, le manuel dont nous donnons ici le titre est une preuve péremptoire de la qualité que nous attribuons au sieur Andouard.

PRATIQUES | DE PIÉTÉ, | ET INSTRUCTIONS FAMILIÈRES, | pour les pensionnaires et écolières | des Religieuses Ursulines de la congrégation de Bordeaux. | Augmentées des vêpres et complies | du dimanche, avec toute l'office de la Vierge en français. | A Laval, | chez Andouard, libraire. | Avec Permission. | M.DCC.LXXXIX. | Petit in-12, de 360 pages<sup>56</sup> (PLANCHE VII).

L'imprimerie ayant été supprimée en droit à Laval, on comprend que le nouveau titulaire n'ait exercé cette profession qu'avec discrétion et sans attirer l'attention des hauts fonctionnaires sur son industrie.

Vers l'année 1769, alors que L.-F. Ambroise vivait encore et que déjà Gab. Andouard s'était fixé à Laval, M. l'Intendant de la Généralité dit dans un projet de rapport à l'administration supérieure que « deux libraires paraissent nécessaires à Laval. Cette ville est fort peuplée d'assez riches négociants. Et comme elle est éloignée de quatorze lieues d'Angers et de pareille distance de La Flèche, où il y a des libraires établis, ces deux libraires peuvent faire un commerce étendu, et fournir des livres aux villes de Mayenne et Château-Gontier qui n'en sont éloignées que de six lieues et où il paroît que les libraires ne peuvent subsister<sup>57</sup>. »

Gabriel Andouard figure souvent dans les livres de comptes du receveur des petites écoles de Laval pour fournitures de livres, comme catéchismes, livres d'heures, etc., de 1771 à 1782<sup>58</sup>.

Malgré ces preuves qui nous permettent de donner à Gabriel Andouard sa place dans la liste des imprimeurs lavallois, son nom restera surtout connu parmi nous pour les cinq vues du vieux Laval, précieux témoins de l'état de la ville à cette époque. Il était établi sur le Vieux-Pont. Nous savons, par le témoignage d'un contemporain, que Gabriel Andouard vivait encore vers 1815 dans sa maison sur le Vieux-Pont, et qu'il y faisait toujours le commerce d'estampes. Sans doute il ajoutait à cette branche d'un commerce peu étendu la vente de la papeterie et des livres les plus usuels.

Nous avons trouvé aussi mention d'une demoiselle Andouard, qui, dans les années qui ont précédé la Révolution, tenait un magasin de librairie. Peut-être était-elle la sœur et l'associée de Gabriel Andouard<sup>59</sup>.

---

<sup>56</sup> Collection personnelle.

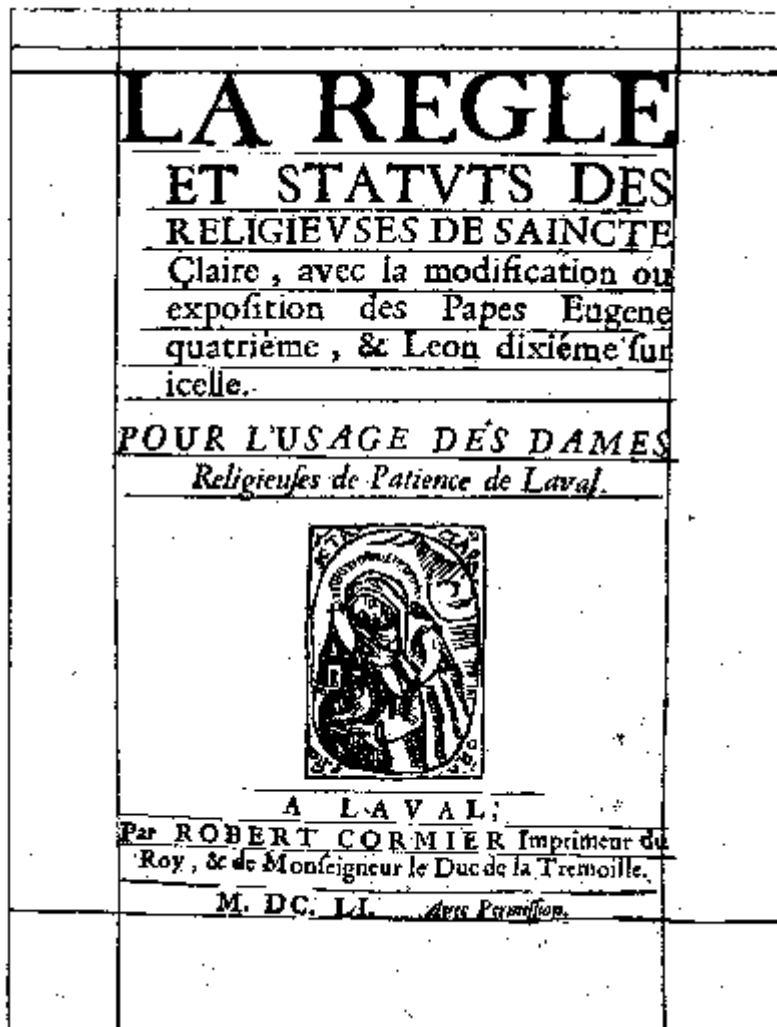
<sup>57</sup> Arch. d'Indre-et-Loire, G 347.

<sup>58</sup> Arch. du Bureau de bienfaisance de Laval.

<sup>59</sup> Ibid.

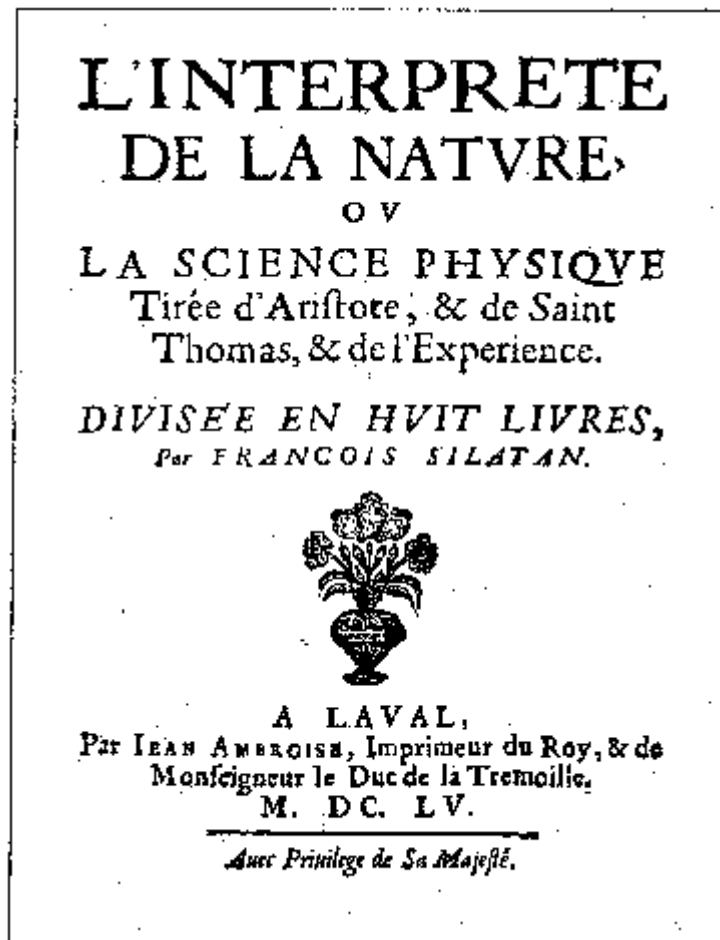
## PLANCHE I

ORIGINAL : dimensions 0,225 sur 0,172

[Retour](#)

## PLANCHE II

ORIGINAL (rogné) Dimension 0,184 sur 0,141


[Retour](#)

**PLANCHE III**

ORIGINAL : Dimensions 0,180 sur 0,134.

**LE SANCTORAL**  
OV SONT CONTENVS LES OFFICES  
propres de plusieurs Festes Particulieres,  
Saints, & Saintes : Tant du Diocèse du Mans,  
que de l'Ordre de Saint Benoist, selon la For-  
me du Breviaire Romain; Disposé à l'Usage  
des Religieuses Benedictines du Monastere  
de Sainte Scholastique de la Ville de Laval,  
& autres Communautez de Filles du mesme  
Ordre, & Diocèse; qui ont toujours conservé  
ledit Breviaire.

*Le tout pris & transcrit du Breviaire Benedictin, & de  
celuy du Diocèse du Mans, ou de divers autres Offices  
Dixies, Permis & recens par l'Eglise.*



**A LAVAL,**  
Par **JEAN AMBROISE**, Imprimeur ordi-  
naire du Roy, & de Monseigneur Le Duc  
De La Tremoille.

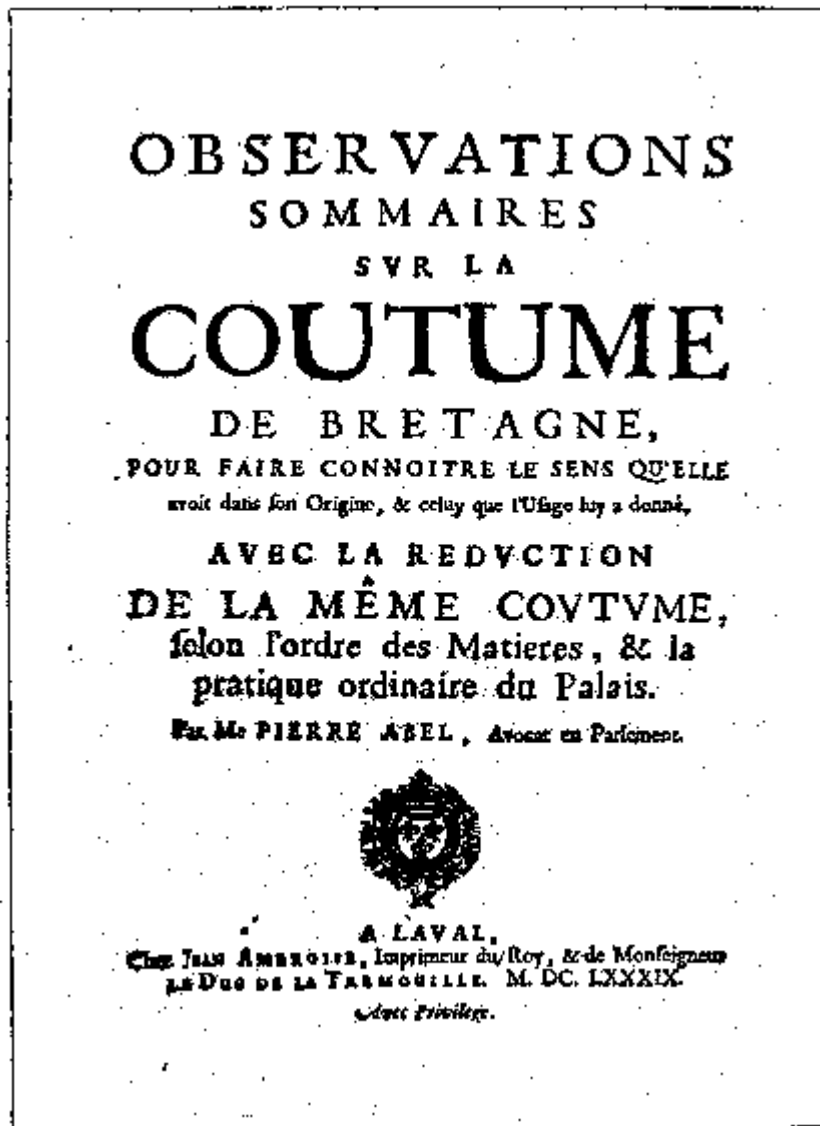
---

**M. DC. LXIV.**

[Retour](#)

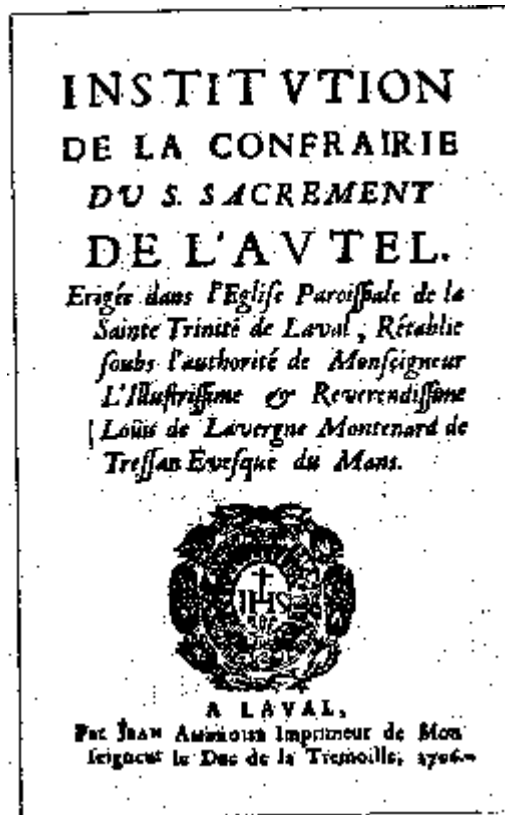
## PLANCHE IV

ORIGINAL : Dimensions 0,238 sur 0,173

[Retour](#)

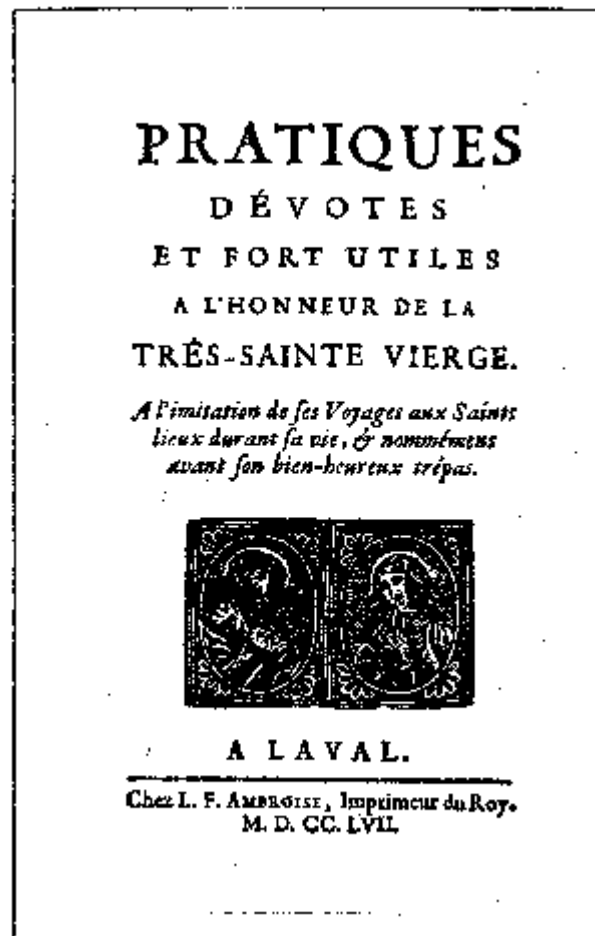
## PLANCHE V

ORIGINAL : Dimensions 0,139 sur 0,087

[Retour](#)

**PLANCHE VI**

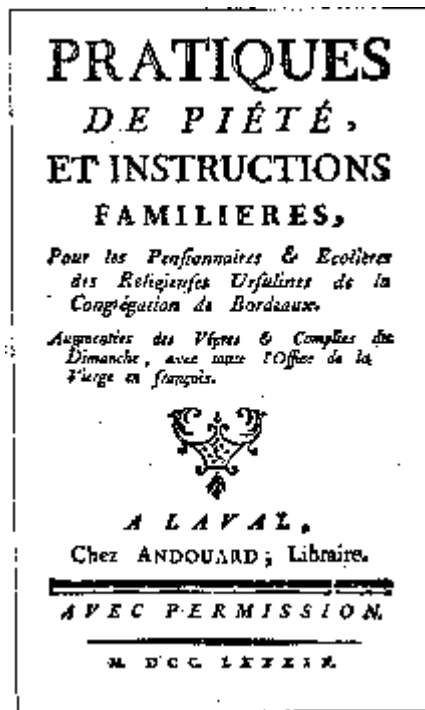
ORIGINAL : Dimensions 0,162 sur 0,102

[Retour](#)



## PLANCHE VII

ORIGINAL : Dimensions, 0,124 sur 0,069

[Retour](#)